République Française
Arrondissement de Saverne
Canton de Saverne

Commune de THAL-MARMOUTIER

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
Règlementant la circulation et le stationnement interdit rue du Holzbrunnen

Le Maire de la Commune de THAL-MARMOUTIER,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le code de la Voirie Routière ;
- Vu la demande formulée par Mme Rozenn LE RUNIGO des Ets. BOULOUARD Déménagements 10 rue Antoine Saint Expéry à Lorient (56100) en date du 12/06/2025
- Considérant que l'entreprise ABER ROUSSEL intervient pour un déménagement rue du Holzbrunnen, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation dans la rue du Holzbrunnen
- Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1er :
A compter du **18 juin 2025 et jusqu'au 20 juin 2025**, la circulation et le stationnement de tous genres de véhicules sera interdit et qualifié de gênant, rue du Holzbrunnen

Article 2 :
La présente réglementation sera signalée aux usagers par une signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992.

Article 3 :
Les dispositions prévues par le présent arrêté prendront effet le jour de l'intervention et ne sont pas applicable aux véhicules de secours ou de service incendie.

Article 4 :
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Article 5 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de la loi.

Article 6 :
Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saverne
- SDIS 67
- SMUR Saverne
- SMICTOM
- Déménagement BOULOUARD

MAIRIE DE THAL-MARMOUTIER (Bas-Rhin)

Formalités de publicité
effectuées le 16 juin 2025

A Thal-Marmoutier, le 16 juin 2025
Jean-Claude DISTEL,
Maire de Thal-Marmoutier

2 Rue du Mosselbach **67440 THAL-MARMOUTIER** Téléphone 03 88 91 20 87
e-mail : mairie.thal.marmoutier@wanadoo.fr